



RÈGLEMENT
JEU « GRAND JEU INSTANTS GAGNANTS »
01/12/2018 AU 31/12/2018
JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisation

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE »; organise un jeu intitulé «Grand Jeu Instants Gagnants» (Ci-après le «JEU»).

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse) du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2018 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, clientes et non clientes de la SOCIETE ORGANISATRICE résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

La participation au JEU se fait exclusivement sur Internet via la page FACEBOOK® de la SOCIETE ORGANISATRICE <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) entre le 1^{er} et le 31 décembre 2018.

Toute participation à ce JEU doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>.

Dans tous les cas, le participant doit posséder une adresse e-mail valide.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent JEU, lié aux caractéristiques même d'Internet; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant sur toute la durée du JEU. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Article 2.1 : Jeu Instants Gagnants

Une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse e-mail) sera prise en compte.

Pour participer au JEU, les participants doivent :

- se connecter sur la page <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>,
- remplir le formulaire de participation,
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité,
- cliquer sur le bouton « Jouer ».

Après cette inscription, le mécanisme du JEU Instant Gagnants démarre et vous savez immédiatement sur la page Internet si vous avez gagné ou perdu.

L'inscription complète au JEU octroie l'inscription au tirage au sort selon la procédure décrite à l'article 2.2.

Article 2.2 : Tirage au sort

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pendant toute la durée de validité du JEU. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Pour participer au tirage au sort final, le participant doit :

- se connecter sur la page <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>
- s'inscrire via JEU selon la procédure est décrite ci-dessus.

Article 3 : Désignation des gagnants

Article 3.1 : Jeu Instants Gagnants

Un gagnant est défini par un instant gagnant, qui est une période dite Instant Gagnant, prédéterminé informatiquement (mois, jour, heure, minute) par l'organisateur. Dix instants gagnants par jour du 1^{er} au 24 décembre ont été prédéterminés. La première participation au cours de l'instant prédéfini désignera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué à l'utilisateur participant directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour avec la même adresse mail pour tenter sa chance.

Article 3.2 : Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 7 janvier 2019 intégrant l'ensemble des participations et désignera 3 gagnants qui remporteront un coffre cadeau SMARTBOX® « Joyeux Noël » d'une valeur unitaire de 99.90€ TTC, sous réserve d'une inscription dûment complétée.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des lots.

Les gagnants seront avertis par e-mail quatorze (14) jours au plus tard après la date de tirage au sort.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le JEU est doté des lots suivants :

Article 4.1 : Jeu Instants Gagnants

Sont mis en jeu 240 lots :

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 738.

- 90 balles anti-stress « Bonhomme de neige » d'une valeur unitaire de 2.10 euros TTC,
- 90 sacs shopping d'une valeur unitaire de 4.70 euros TTC,
- 60 peluches avec plaid polaire d'une valeur unitaire de 7.70 euros TTC.

Valeur totale des lots : 1 074€ TTC.

La valeur unitaire des lots offerts est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ultérieure.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des participants gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit hors le cas d'un lot défectueux.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur unitaire équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches à celle constatée au moment de la rédaction du présent règlement.

Article 4.2 : Tirage au sort

Sont mis en jeu 3 lots :

- 3 coffrets cadeaux SMARTBOX® « Joyeux Noël » d'une valeur unitaire de 99.90€.

Valeur totale des lots : 299.7€ TTC.

La valeur des lots offerts est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ultérieure.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des participants gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit hors le cas d'un lot défectueux.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur unitaire équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches à celle constatée au moment de la rédaction du présent règlement.

Article 5 : Remise du gain

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail. Les dotations seront remises aux gagnants à l'adresse fournie dans le formulaire de participation.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots qui leur sont offerts par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert aux bénéficiaires des tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4 : lot défectueux), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution des lots.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise des lots. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet www.caisse-epargne.fr et la page <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

Article 6 : Réserves et Autorisations

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 7 : Consultation et dépôt du règlement du jeu

Le règlement est accessible pendant la durée du JEU sur la page

<https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement ci-dessus indiqué. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa modification.

Article 8 : Données à caractère personnel

La SOCIETE ORGANISATRICE recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le formulaire de participation sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Participation au jeu concours «Grand Jeu Instants Gagnants» organisé par la SOCIETE ORGANISATRICE
- Base juridique du traitement : consentement à l'utilisation de vos données

Vos données sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, responsable(s) de traitement.

- La durée de conservation des données est de : Pendant une durée de 3 mois pour les finalités liés à la gestion du jeu.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la SOCIETE ORGANISATRICE, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Service Relations Clientèle
5 Parvis des Droits de l'Homme, 57012 Metz cedex
- Par courriel : relationsclientele@cegee.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Délégué à la Protection des Données
5, Parvis des Droits de l'Homme
57012 Metz cedex
- Ou par mail : delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr

Réclamations :

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 10 : Responsabilités

Les participants gagnants acceptent de dégager la SOCIETE ORGANISATRICE de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les participants gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du Jeu.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, aux détournements éventuels par des tiers de ce dernier, et/ou à la contamination du système par des virus. En aucun cas la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La SOCIETE ORGANISATRICE dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système informatique du participant.

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription du participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit, ou lui arrivaient impossibles à traiter ou hors délai.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

Article 11 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 738.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Article 12 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 13 : Modalités de remboursement des frais de participation

Frais de timbres

Les frais de timbres inhérents à la demande de remboursement des frais de connexion internet peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction Marketing, Département Communication multicanale, 5 Parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz Cedex 5.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel aura pris fin le JEU et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais de timbres est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale).

Frais de connexion internet

Les frais de connexion internet engagés par l'internaute participant peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0,30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction Marketing, Département Communication multicanale, 5 Parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz Cedex 5.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au Jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute participant.

EXTRAIT DE REGLEMENT

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 - organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services, en France métropolitaine (Corse incluse), du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2018 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris). Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures clientes et non clientes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe résidant en France, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint. Une seule inscription par personne et par foyer est autorisée.

Pour participer au JEU, les participants doivent :

- se connecter sur la page <https://www.facebook.com/caisse.epargne.grand.est.europe>,
- remplir le formulaire de participation,
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité,
- cliquer sur le bouton « Jouer ».

L'inscription complète à l'instant gagnant octroie l'inscription au tirage au sort dont la procédure est décrite à l'article 2.2. Le jeu est doté des gains suivants : 90 balles anti-stress « Bonhomme de neige » d'une valeur unitaire de 2.10 euros, 90 sacs shopping d'une valeur unitaire de 4.70 euros, 60 peluches avec plaid polaire d'une valeur unitaire de 7.70 euros, 3 coffrets cadeaux SMARTBOX® « Joyeux Noël » d'une valeur unitaire de 99.90€. Valeur totale des gains : 1 373.70€.

Attribution des lots : Après cette inscription, le mécanisme d'instant gagnants démarre et le participant sait immédiatement sur la page Facebook® si il a gagné ou perdu. Un tirage au sort aura lieu le 7 janvier 2019 intégrant l'ensemble des participations et désignera 3 gagnants qui remporteront un coffre cadeau SMARTBOX® « Joyeux Noël » d'une valeur unitaire de 99.90€, sous réserve d'une inscription dûment complétée.

Les gagnants seront avertis par e-mail quatorze (14) jours au plus tard après la date de tirage au sort. Les dotations seront remises aux gagnants à l'adresse fournie dans le formulaire de participation.